

ARRÊTÉ N° PM-P-35-2026

OBJET : Portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) à la suite du renouvellement du conseil municipal

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu l'Arrêté municipal n° PM-44-2023 du 11 septembre 2023 portant approbation du Plan communal de sauvegarde de la commune de SEVRIER ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu le 15 mars 2023 ;

Considérant qu'à la suite de ce renouvellement, il convient d'actualiser le Plan communal de sauvegarde afin de tenir compte de la composition du nouveau conseil municipal et, notamment, de l'identité et des coordonnées des élus appelés à participer à la gestion de crise ;

Considérant que cette mise à jour ne modifie pas les objectifs, l'organisation générale et les dispositions opérationnelles du Plan communal de sauvegarde, à l'exception des éléments rendus nécessaires par le renouvellement des élus et l'actualisation des informations qui y figurent ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le Plan communal de sauvegarde de la commune de SEVRIER ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise à jour du PCS

Le Plan communal de sauvegarde de la commune de SEVRIER, approuvé par arrêté municipal n° PM-44-2023, est mis à jour afin de tenir compte du renouvellement général du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026.

Cette mise à jour porte notamment sur :

- la composition de l'équipe municipale ;
- l'identité et les coordonnées des élus participant à la gestion de crise ;
- la répartition des missions et responsabilités des élus, le cas échéant ;
- les coordonnées des personnes et services figurant dans l'annuaire opérationnel ;
- toute autre information nécessitant une actualisation.

Article 2 : Maintien des dispositions du PCS

Les dispositions du Plan communal de sauvegarde qui ne sont pas concernées par la présente mise à jour demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le Plan communal de sauvegarde ainsi actualisé constitue le document de référence de la commune pour l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde de la population en cas d'événements affectant le territoire communal.

Article 3 : Présentation au conseil municipal

Le Plan communal de sauvegarde ainsi mis à jour est présenté au conseil municipal conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Transmission

Le présent arrêté ainsi que le Plan communal de sauvegarde mis à jour seront transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la communauté de l'agglomération du Grand Annecy ;
- à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jorioz.

Article 5 : Exécution

Madame la directrice générale des services et les personnes désignées dans le Plan communal de sauvegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SEVRIER, le 29 septembre 2026

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 09 OCT 2026

Mis en ligne le : 09 OCT 2026

Publié le :

Télétransmis le :